

Règlement Intérieur

Service de restauration scolaire – École maternelle

Article 1 – Objet

Le service de restauration scolaire, facultatif, est organisé par la Commune.

Le présent règlement fixe les modalités de paiement des frais de cantine, ainsi que les règles de fonctionnement et de comportement applicables aux enfants inscrits.

Article 2 - Inscription

La demande d'inscription à la cantine doit être renouvelée pour chaque année scolaire en mairie. Elle doit être complétée et remise en mairie au plus tard le 31/07/2026. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Attention ! Pour les familles non à jour des frais de cantine antérieurs au 31/07/2026, les enfants ne seront pas admis à ce service à la rentrée de septembre 2026.

Article 3 - Facturation

La Facturation est établie mensuellement. Vous avez ensuite deux choix possibles pour le règlement soit par prélèvement automatique soit à réception du titre.

Le tarif en vigueur au 01/09/2026 est de 3,80€ pour les Carlésiens et 7,80€ pour les enfants des communes extérieures selon la délibération 05_2026_03_02. Ce tarif est révisable chaque 1^{er} janvier. La personne redevable des factures est celle qui a signé la demande d'inscription.

Article 4 – Encadrement

Durant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal habilité (agents territoriaux, ATSEM, animateurs).

Ils doivent respecter les consignes données par les adultes.

Article 5 – Règles de vie

Le temps de cantine est un moment éducatif basé sur le respect et la convivialité.

Comportements attendus :

- Rester calme et assis pendant les repas,
- Respecter les adultes et les autres enfants,
- Goûter les aliments,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Appliquer les règles d'hygiène.

Comportements interdits :

- Violences physiques ou verbales,
- Les comportements dangereux,
- Agitation, cris, déplacements non autorisés,
- Jeux avec la nourriture ou gaspillage volontaire,
- Dégradations.

Article 6 – Santé

Les allergies ou situations particulières doivent être signalées (PAI, régime alimentaire adapté).

Aucun médicament ne peut être administré sans autorisation.

Pour des raisons d'organisation, les enfants n'étant pas propres et portant des couches ne seront pas acceptés à la cantine.

Article 7 – Discipline et sanctions

Tout manquement au règlement entraîne des mesures progressives à visée éducative :

1. **Rappel à l'ordre** par le personnel encadrant
2. **Rendez-vous en Mairie** avec le maire ou l'Adjoint aux Affaires Scolaires
3. **Avertissement écrit aux parents**
4. **Mesures éducatives** (isolement temporaire, changement de place, réparation)
5. **Avertissement écrit / convocation des parents**
6. **Exclusion temporaire**
7. **Exclusion définitive** (en cas de récidive ou de faute grave)

👉 En cas de comportement grave (violence, mise en danger, dégradation volontaire...), une exclusion immédiate peut être décidée.

Article 8 – Dégradations

Toute dégradation volontaire pourra être facturée aux familles et sanctionnée.

Article 9 – Engagement des familles

Les parents s'engagent à :

- Respecter et le règlement,
- Sensibiliser leur enfant aux règles de vie de la cantine et de la pause méridienne,
- Coopérer avec la collectivité.

Article 10 – Acceptation

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Article 11 - Demande de radiation :

Si vous souhaitez désinscrire votre enfant du service de cantine, vous devez déposer une demande de radiation à l'avance directement en mairie par courrier ou par mail.

Article 12 - Laïcité :

Le service de restauration scolaire est un service public laïc et neutre, où le **respect du bon fonctionnement du service** et le **vivre-ensemble** priment, excluant toute manifestation ostentatoire d'appartenance religieuse ou philosophique.

Le secrétariat de la mairie est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou en cas de situation particulière. (03.59.28.97.34 ou contact@charly-sur-marne.fr)

Fait à :

Le :

Nom et signature des représentants légaux :

Fait et signé en double exemplaire. Un exemplaire à conserver et l'autre à retourner avec l'inscription à la cantine.